

MARS 2026

Indemnité d'entretien
au 01/01/2026 :

- 2.65€ minimum
- **3.83€** minimum pour 9h d'accueil (soit 0.41€/h)

Salaire conventionnel minimum au 01/01/26 :

2.84€/h net
(+4% pour le AM titulaires du titre "AM - garde d'enfants")

LE MOT DE CAMILLE

Dans le cadre de mes études d'éducateur de jeunes enfants, j'élabore un mémoire de pratique professionnelle que je présenterai pour mon examen : "Les écrans et le développement de l'enfant".

J'ai choisi de mener des entretiens individuels auprès de parents et de professionnelles de la petite enfance. Je souhaite vous inclure dans mon étude. Pour établir le dossier dans les temps, je dois mener ces entretiens auprès de trois assistantes maternelles volontaires avant la fin du mois de mars.

La prise de contact avec certaines d'entre vous se fera donc très prochainement. Je compte sur votre aide. Merci !



Bonjour Mesdames,

Au moment de clore mon mandat, je tiens à vous adresser mes plus sincères remerciements pour votre engagement quotidien au service des enfants et des familles. Pendant ces trois années, j'ai pu mesurer l'importance de votre travail au sein de notre ville et au sein du Relais Petite Enfance. Votre professionnalisme, votre bienveillance permet d'offrir un accueil de qualité, sécurisé et épanouissant aux tout-petits.

Je voulais aussi dire un Gand MERCI à l'équipe du relais qui m'a beaucoup appris. Je quitte mes fonctions avec la conviction que la petite enfance demeure une priorité pour notre commune.

Bientôt, une nouvelle animatrice va arriver au sein du RPE, avec un nouveau dynamisme, des nouvelles activités et je sais que vous saurez bien l'accueillir.

Recevez toute ma reconnaissance

Aline Le Fur

Horaires d'ouverture du RPE

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
9h-12h30 13h30-18h	9h-12h30 13h30-17h30	9h-12h30 13h30-17h30	9h-12h30

Contact : rpe@mairie-hennebont.fr
02 97 36 21 25 – 06 30 97 77 52

** arrêts de travail pour maladie **
Pour bénéficier des indemnités journalières de la CPAM :

- **vous devez envoyer votre arrêt de travail à votre ou vos employeurs.** Si vous avez plusieurs employeurs, vous devez transmettre une copie du volet 3 de l'arrêt de travail à chaque employeur. Votre médecin doit utiliser les nouveaux formulaires certifiés.
- **vous devez envoyer à votre CPAM une attestation sur l'honneur indiquant obligatoirement le dernier jour de travail chez tous vos employeurs. Cliquez [ici](#) pour l'obtenir.**

Cette date du dernier jour travaillé est indispensable pour le versement des indemnités journalières.

MARS 2026












LUNDI

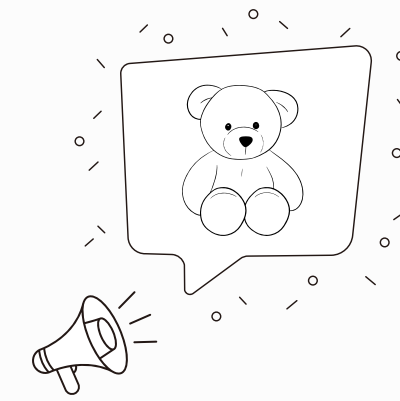
MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

2 Café des parents dès 8h30 	3 Eveil musical avec Laurine Au Trio...s 9h45 ou 10h45	4 /	5 Eveil musical avec Guylène Au RPE 9h45 ou 10h45	6 Matinée d'éveil 9h45 ou 10h45
9 /	10 /	11 /	12 Rencontre à l'EHPAD Ster Glas 10h30 	13 Artothèque 10h30
16 	17 Sophro avec Anne-Cécile 9h45 ou 10h45	18 	19 Bébés Lecteurs à la médiathèque 9h45 ou 10h45	20 Psychomot' avec Catherine 9h45 ou 10h45
23 	24 Matinée d'éveil 9h45* ou 10h45 *avec le multi-accueil	25 	26 Balade contée Kerbihan 10h 	27 Matinée d'éveil 9h45 ou 10h45
30 	31  Médiation animale avec Estelle 9h30 ou 10h30			



Vous voyez ce dessin sur le planning ?
Cela signifie que la salle de jeux est
proposée en accès libre.
Réservation par téléphone

MES NOTES

INSCRIPTIONS À PARTIR DU
16 FÉVRIER

